

Les stations de vidéo-comptage des poissons migrateurs - Cédric LÉON et Timothé PAROUTY

Organisme : Association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI)

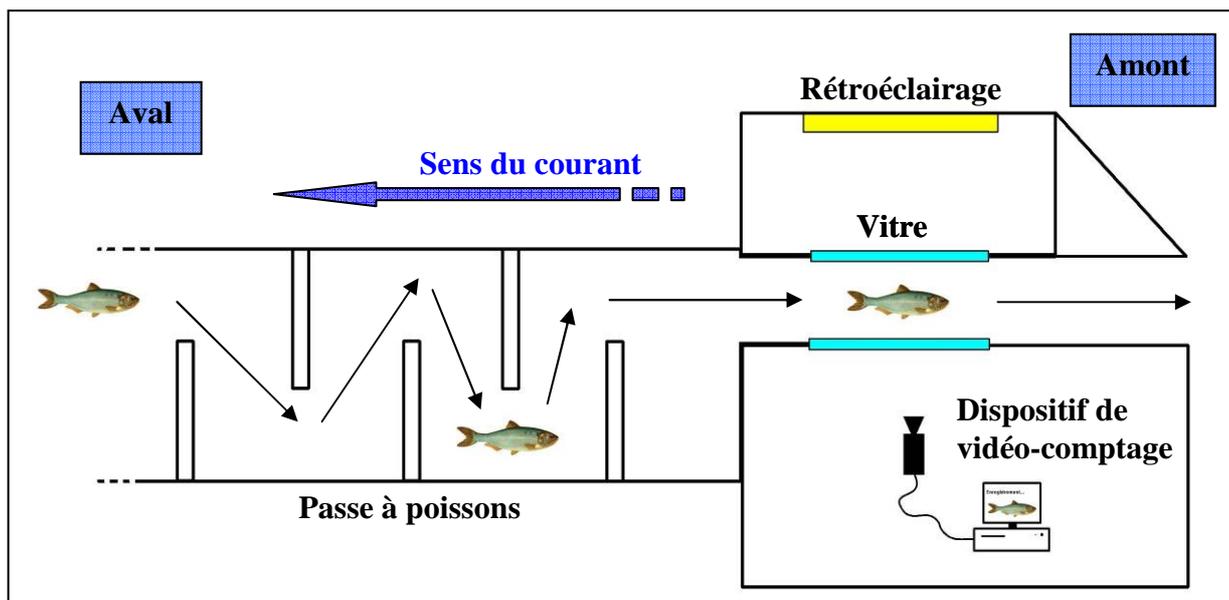
E-mail : logrami.allier@logrami.fr

Résumé :

Les stations de comptage sont mises en place sur des passes à poissons. Elles nécessitent une configuration spéciale de l'ouvrage. Le comptage des espèces étant effectué par visionnage d'enregistrements vidéo, un dispositif d'acquisition numérique composé d'une caméra reliée à un ordinateur, est installé dans un local implanté dans la passe à poissons (aval immédiat de la sortie amont) de manière à pouvoir filmer à travers une baie vitrée. Le passage d'un poisson ou d'un objet dans le champ de la caméra provoque un signal qui va entraîner le déclenchement de l'enregistrement vidéo.



Vue d'ensemble d'une station de comptage



Schématisation du dispositif de suivi équipant la passe à poissons du barrage

Un opérateur vient récupérer régulièrement les fichiers vidéo et les visionne afin d'effectuer la reconnaissance des espèces et le dénombrement des poissons transitant dans

la passe à l'aide d'un logiciel spécifiquement dédié à cette opération.

Le suivi de ce dispositif permet d'obtenir et d'exploiter des données intéressantes sur les populations piscicoles des rivières telles que :

- La chronologie, la dynamique et l'évolution des passages annuelles et interannuelles des individus.
- Les passages horaires (caractérisation de l'activité migratoire).
- La répartition des espèces sur différents cours d'eau.
- L'estimation de taux de retour (marquage des individus).

A ce titre, 8 stations de contrôle sont actuellement exploitées par l'Association LOGRAMI le long des principaux axes de migration du bassin de la Loire : trois stations sur le bassin de la Vienne (Descartes, Châtellerault et Chateauponsac), trois stations sur le bassin de l'Allier (Vichy, Langeac et Poutès) et deux sur la Loire Amont (Decize et Gueugnon).



Répartition des stations de comptage sur le bassin de la Loire en 2009